



ARRÊTÉ

portant ouverture d'enquête publique unique relative :

- **à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rocquencourt**
- **aux demandes de deux autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune du Chesnay-Rocquencourt et de deux permis d'exploitation de gîtes géothermiques au Dogger dits "Grand Parc Nord 1" et "Grand Parc Nord 2" respectivement sur les communes de Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud, et le Chesnay-Rocquencourt d'une part, et de Bailly, le Chesnay-Rocquencourt et Versailles d'autre part, présentées par la société Engie Énergie Services**

**LE PRÉFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 ;

VU le Code minier nouveau, et notamment l'article L.134-8 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.122-1, R.122-9, R.123-1 à R.123-32 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROUOT en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral 78-2022-06-27-00003 du 27 juin 2022 portant délégation de signature du Préfet des Yvelines à Monsieur Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 accordant une autorisation de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Grand Parc Nord », sur le territoire des communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle Saint-Cloud, à la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, enseigne ENGIE Réseaux ;

VU les éléments de projet transmis par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES , envisageant l'implantation dans les boucles dessinées par les bretelles de connexion entre les routes départementales 307 et 186, de puits de forage et de centrales géothermiques ;

VU la délibération du 25 janvier 2023 du conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt ayant relevé l'incompatibilité du projet de géothermie avec les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme (PLU) de Rocquencourt mais également son caractère d'intérêt général, justifiant l'engagement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Rocquencourt et définissant les modalités de concertation relatives à cette déclaration ;

VU la délibération du 13 avril 2023 du conseil municipal, arrêtant le bilan de cette concertation ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 26 mai 2023 ;

VU l'examen du dossier de mise en compatibilité du PLU de Rocquencourt avec le projet envisagé, par les personnes publiques associées, prévu par les articles L.153-54 et R.153-15 du code de l'urbanisme en date du 15 juin 2023, et son compte rendu ;

VU les demandes reçues le 9 mars 2023, complétées le 28 avril 2023, de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES dont le siège social est situé au 1 place Samuel de Champlain -Faubourg de l'Arche – 92 030 PARIS LA DÉFENSE CEDEX, relatives à deux autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune du Chesnay-Rocquencourt associées à deux permis d'exploitation de gîtes géothermiques au Dogger dits "Grand Parc Nord 1" et "Grand Parc Nord 2" respectivement sur les communes de Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud, et le Chesnay-Rocquencourt d'une part, et de Bailly, le Chesnay-Rocquencourt et Versailles d'autre part ;

VU le rapport d'instruction du service en charge de la police des mines de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 28 avril 2023 proposant de soumettre les deux demandes, sollicitant chacune une autorisation d'ouverture de travaux miniers et un permis d'exploitation, à une enquête publique unique et conjointe ;

VU l'avis de mise en concurrence paru dans les journaux Le Parisien édition des Yvelines et Les Echos le 11 juillet 2023 ;

VU l'absence de candidature en réponse à cette mise en concurrence ;

VU l'avis du 22 juin 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France sur le projet de réalisation d'une opération géothermique sur la commune du Chesnay-Rocquencourt et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Rocquencourt ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale de la société ENGIE ENERGIE SERVICES et de la commune du Chesnay-Rocquencourt, transmis le 18 août 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt du 6 juillet 2023 sollicitant une enquête publique unique et autorisant Monsieur le Préfet des Yvelines à ouvrir et organiser l'enquête publique unique portant à la fois sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rocquencourt, sur les demandes de deux autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune du Chesnay-Rocquencourt et les demandes de deux permis d'exploitation de gîtes géothermiques au Dogger dits "Grand Parc Nord 1" et "Grand Parc Nord 2" respectivement sur les communes de Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud, et le Chesnay-Rocquencourt d'une part, et de Bailly, le Chesnay-Rocquencourt et Versailles d'autre part, présentées par la société Engie Énergie Services ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Versailles du 1^{er} août 2023 désignant Monsieur Denis UGUEN en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Dominique MASSON en tant que commissaire-enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le recours à l'énergie renouvelable qu'apporte la géothermie profonde pour approvisionner des réseaux de chaleur nécessite l'obtention de deux autorisations préalables de travaux miniers, de deux permis d'exploitation de gîtes géothermiques et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rocquencourt ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique, d'une durée de trente-deux jours, est ouverte dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud et Versailles du **22 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus**, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rocquencourt et sur les demandes de deux autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune du Chesnay-Rocquencourt associées à deux permis d'exploitation de gîtes géothermiques au Dogger dits "Grand Parc Nord 1" et "Grand Parc Nord 2" respectivement sur les communes de Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud, et le Chesnay-Rocquencourt d'une part, et de Bailly, le Chesnay-Rocquencourt et Versailles d'autre part, présentées par la société Engie Énergie Services.

Sur décision motivée du commissaire-enquêteur, cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours.

Article 2 : Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête est affiché par les soins des maires des communes du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud et Versailles à la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif sur le territoire de ces communes, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.

Il reste affiché pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par les maires des communes concernées.

Il est procédé, par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, à l'affichage sur le site des travaux projetés.

Article 3 : Pendant l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier, comportant notamment une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Rocquencourt, une étude d'impact sur le projet géothermique, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, du 22 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus :

- à la mairie du Chesnay-Rocquencourt, sur support papier et sur un poste informatique, du lundi au samedi aux jours et horaires d'ouverture de la mairie au public ;
- à la mairie de Bailly, sur support papier, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie au public ;
- à la mairie de Versailles, au service en charge de l'urbanisme, sur support papier, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture du service au public : de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h ;
- à la mairie de La Celle Saint Cloud, sur support papier, du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie au public ;
- à la mairie de Louveciennes, sur support papier, du lundi ou vendredi aux horaires d'ouverture de la mairie au public ;
- sur le site dédié à l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/engie-projet-geothermie-chesnay-rocquencourt>

- sur le site internet de la Préfecture des Yvelines :

<https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie/ENGIE-ENERGIE-SERVICES/2023-ENQUETE-PUBLIQUE-UNIQUE>

Article 4 : Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud et Versailles, aux jours et horaires mentionnés ci-dessus pour la consultation du dossier mis à l'enquête.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie du Chesnay-Rocquencourt, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent aussi être remises au commissaire-enquêteur lors des permanences mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

Les observations et propositions écrites, soit transmises par voie postale soit remises au commissaire-enquêteur lors de ses permanences, sont consultables au siège de l'enquête, pendant la durée de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions, du 22 septembre 2023 au 23 octobre 2023 inclus, au commissaire-enquêteur :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/engie-projet-geothermie-chesnay-rocquencourt>

- à l'adresse électronique dédiée à l'enquête : engie-projet-geothermie-chesnay-rocquencourt@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre d'enquête dématérialisé (site mentionné ci-dessus).

Des informations sur l'objet de l'enquête peuvent être demandées :

- concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Rocquencourt, à la commune du Chesnay-Rocquencourt (mairie du Chesnay-Rocquencourt -Hôtel de Ville – 9 rue Pottier – BP 150 Le Chesnay – 78155 Le Chesnay-Rocquencourt Cedex, à l'adresse suivante :

urbanisme@lechesnay-rocquencourt.fr

- concernant le dossier des deux demandes d'autorisations d'ouverture de travaux miniers sur la commune du Chesnay-Rocquencourt et des deux demandes de permis d'exploitation de gîtes géothermiques au Dogger dits "Grand Parc Nord 1" et "Grand Parc Nord 2" présenté par la société ENGIE ENERGIE SERVICES - 1 place Samuel de Champlain -Faubourg de l'Arche – 92 030 PARIS LA DEFENSE CEDEX, à l'adresse suivante :

frederik.bugarel@engie.com

Les registres, ouverts par le commissaire-enquêteur dès le début de l'enquête, lui sont transmis sans délai, à l'issue de l'enquête, par chaque mairie, et clos par ses soins.

Article 5 : Monsieur Denis UGUEN, directeur d'exploitation en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Monsieur Dominique MASSON, inspecteur général des patrimoines honoraire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent dans les mairies mentionnées ci-après, aux dates et horaires suivants :

dates	horaires	mairies
le vendredi 22 septembre 2023	de 9h00 à 12h00	Le Chesnay-Rocquencourt
le lundi 25 septembre 2023	de 9h00 à 12h00	Bailly
le samedi 7 octobre 2023	de 9h00 à 12h00	Le Chesnay-Rocquencourt
le mardi 10 octobre 2023	de 14h00 à 17h00	Louveciennes
le jeudi 12 octobre 2023	de 9h00 à 12h00	La Celle-Saint-Cloud
le mercredi 18 octobre 2023	de 14h00 à 17h00	Versailles (service urbanisme)
le lundi 23 octobre 2023	de 14h00 à 17h00	Le Chesnay-Rocquencourt

Article 7 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance à la DRIEAT – UD 78, sur rendez-vous pris au 01 71 28 48 51 51 ou à l'adresse électronique ud78.driat-if@developpement-durable.gouv.fr et aux mairies du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud et Versailles aux heures normales d'ouverture des services, ainsi que sur le site internet de la préfecture des Yvelines mentionné à l'article 3 du présent arrêté du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 8 : À l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines prend, par arrêté préfectoral, les décisions d'autorisation - assorties de prescriptions- ou de refus sur les demandes présentées par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES.

Article 9 : À l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU de Rocquencourt, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, est soumis, pour délibération, au conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt.

Article 10 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Direction départementale des territoires, aux maires des communes du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Louveciennes, La Celle-Saint-Cloud et Versailles, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, les maires des communes du Chesnay-Rocquencourt, Bailly, Louveciennes, la Celle-Saint-Cloud et Versailles ainsi que le commissaire-enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 12 08 AOUT 2023

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

